

Zeitschrift: Zivilschutz = Protection civile = Protezione civile
Band: 37 (1990)
Heft: 7-8

Artikel: Même si la menace ne se limite pas aux incendies
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-367975>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 15.10.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Les abris offrent aussi une bonne protection contre les incendies

Même si la menace ne se limite pas aux incendies

OFPC. Certes, les bombes incendiaires jouent, dans les conflits actuels, un rôle moins important que lors de la Seconde Guerre mondiale. Dépourvus de parois et de planchers en bois, les bâtiments modernes ne produisent d'ailleurs plus, en brûlant, ces amoncellements de braises qui s'avéraient si propices à la propagation du feu. S'il reste quand même indiqué de continuer à se protéger contre les incendies, il convient toutefois de renoncer à construire des abris dans les zones fortement exposées au danger d'incendie, comme certaines parties de nos vieilles villes par exemple. Il peut en revanche s'avérer utile, le cas échéant, de vider préventivement les chambres situées au dessus d'un abri, pour éviter une surchauffe du plafond de l'abri dans l'hypothèse où le bâtiment prendrait feu. Quoi qu'il en soit, les incendies ne constituent que l'un des nombreux dangers découlant de l'emploi des armes modernes. Telles sont les conclusions d'un rapport que la commission d'étude du DFJP pour la protection civile a consacré aux effets des incendies sur les abris.

Aucun abri ne doit être construit dans une zone présentant un risque élevé d'incendie

Pour protéger une population des dangers liés au feu, il convient avant tout de lui attribuer des abris situés hors de toute zone présentant un risque élevé d'incendie. Il faut donc s'abstenir de construire des abris dans une zone fortement exposée à ces dangers. L'application de ce principe repose sur les «plans des dangers», qui sont élaborés dans le cadre de la planification générale de la protection civile. Cette mesure permet de parer, de façon simple, à la menace que font courir les incendies de grande ampleur. Elle évite aussi que des vieilles villes ne puissent se transformer en piège mortel pour leurs habitants.

Il faut évacuer tout matériel inflammable des locaux situés immédiatement au-dessus d'un abri

Depuis plus de 25 ans, des abris sont réalisés lors de la construction de la plupart des bâtiments. Il est rare, par contre, que des abris soient édifiés après coup, dans des bâtiments déjà construits. Il s'agit ainsi d'éviter la réalisation d'abris dans des bâtiments présentant une charge thermique élevée (c'est-à-dire des bâtiments de plusieurs étages en bois). L'expérience montre en effet que les pièces de construction en bois s'écroulent sous l'action du feu et forment, au sol, un amoncellement de braises qui pourraient surchauffer l'intérieur des abris situés directement sous ces décombres incandescents. Comme l'indiquent en revanche des essais réalisés à grande échelle et de nombreuses observations, les bâtiments modernes (et notamment ceux qui sont formés de murs en maçonnerie et de dalles en béton armé) restent debout, même après la destruction par le feu de leurs équipements intérieurs et de leur mobilier. Dans ce cas, l'abri ne reçoit que la chaleur dégagée par la combus-

tion des éléments intérieurs situés immédiatement au-dessus de lui.

Quoi qu'il en soit, il est de toute façon indiqué de retirer tout matériel inflammable (meubles, tapis, rideaux, etc.) des locaux situés en dessus de l'abri, pour prévenir le risque qu'une éventuelle destruction de ce matériel par le feu pourrait faire courir aux occupants de l'abri. Il importe également de fermer les volets, pour éviter qu'une violente irradiation thermique ou qu'une chute d'objets incandescents ne déclenche un incendie à l'intérieur du bâtiment.

La température intérieure d'un abri n'augmente que lentement en cas d'incendie

Si, pour une raison quelconque, des locaux surmontant un abri n'ont pu être vidés à temps, la température de l'abri en question risque d'augmenter progressivement en cas d'incendie. Toutefois, cette température ne s'élèverait que tardivement et lentement, de sorte

que, même dans le cas le plus défavorable, les occupants de l'abri disposeraient de plusieurs heures pour quitter leur emplacement.

Des essais et des calculs ont permis d'établir les faits suivants:

- Une maison d'habitation présente, en moyenne, une charge thermique équivalente à 20 kilogrammes de bois par mètre carré de surface au sol.
- Lorsque les matériaux inflammables d'un bâtiment moderne se consomment en produisant des flammes, la température au sol atteint 600°C après une demi-heure, puis 300°C une autre demi-heure plus tard, pour revenir à la normale au bout de vingt-quatre heures (en revanche, la température au sol reste beaucoup plus longtemps élevée lors de l'incendie d'un bâtiment de plusieurs étages en bois, car les structures même du bâtiment achèvent de se consumer en charbonnant après s'être écroulées).
- A l'intérieur de l'abri, la température n'augmente de façon perceptible que deux heures environ après que le bâtiment surmontant l'abri a commencé de brûler. Si l'abri est occupé et répond aux prescriptions techniques en vigueur, la température de 30°C n'est dépassée que quatre heures environ après le début de l'incendie. La température reste ensuite pendant quelques heures en-dessous de 35°C.

Gaz dégagés par l'incendie

Les gaz dégagés par l'incendie ne menaceraient l'existence des occupants de l'abri que si un foyer produisant beaucoup de fumée se trouvait à proximité immédiate de la prise d'air. Tout bien considéré, l'aspiration de gaz d'incendie par le dispositif de ventilation de l'abri paraît toutefois très improbable. On peut d'ailleurs diminuer ce risque en éloignant les matériaux inflammables de la prise d'air, en interrompant provisoirement la ventilation ou en combattant l'incendie. ▀

